

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**  
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

BUREAU SYNDICAL DU 17/06/2026

**DELIBERATION N° B2026-001**

**Objet : Marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz**

Le dix-sept juin deux mille vingt-six à 9h, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Jacques, sous la Présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président du SDE24.

**Date de convocation :** Le 11 juin 2026

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gilbert DE MIRAS

<b>Membres du bureau</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

**Membres titulaires :**

Lionel ARMAGHANIAN, Serge MAZE, Bernard FAGET, Alain MARTY, Patrick TREILLE, Josiane BOYER, Jean Pierre LACOSTE, Maurice CHABROL, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, Pierre CHEVALIER, Alain CASTANG, Flore BOYER, Gilbert DE MIRAS, Josiane BOYER.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président, ouvre la séance à 10h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Bureau.  
M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**ADMINISTRATIFS :** Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10 et suivant ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 7 du Code de la Commande publique (CCP) relatifs à la procédure adaptée ;

**Vu** les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP relatifs à l'accord-cadre ;

**Vu** la délibération n°202601015 en date du 7 janvier 2026 sur le lancement d'un marché de contrôle annuel des concessions électrique et gazières ;

**Vu** la délibération en date du 13 mai 2026 sur les délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical ;

**Considérant** qu'il a été décidé de lancer le marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance pour accompagner le SDE 24 dans le contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ;

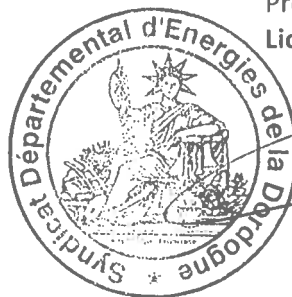
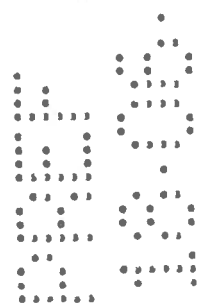
**Considérant** que le rapport d'analyse des offres établi par les services du SDE 24 présente un classement des offres en fonction des critères d'attributions mentionnés dans le règlement de consultation du marché ;

**Considérant** la proposition de classement des offres pour le marché de contrôle annuel des concessions électrique et gazière ;

**Le BUREAU SYNDICAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer** le marché d'assistance au contrôle concessions à **l'entreprise AEC** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce marché sera conclu pour 1 an, renouvelable 3 fois. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande étant de 200 000€ HT (50 000€ HT maximum par an).
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces constitutives du marché.

POUR.	14
CONTRE	0
ABSTENTION	1



Pour extrait conforme,  
Président du SDE24,  
**Lionel ARMAGHANIAN**